



Département du LOIRET

Commune d'AUXY

Société SOUFFLET AGRICULTURE

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Référence :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 août 2015 de Monsieur le Préfet du Loiret.

Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'AUXY (siège de l'enquête) :

- Mardi 22 septembre 2015 de 13h30 à 16h30.
- Samedi 26 septembre 2015 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 8 octobre 2015 de 13h30 à 16h30.
- Jeudi 22 octobre 2015 de 13h30 à 16h30.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**Ouverture de l'enquête.**

L'enquête publique s'est déroulée du **mardi 22 septembre 2015 au jeudi 22 octobre 2015 inclus**, sur le territoire de la commune d'AUXY.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à la disposition du public à la Mairie d'AUXY.

Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Participation du public.

Le porté à connaissance du public a été respecté, et malgré un affichage important, la participation a été faible, des personnes sont venues consulter le dossier sans porter d'observation, sauf une, dont le texte est ci-après.

Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai prévu pour l'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Registre déposé à la Mairie d'AUXY.**Une personne porte une observation écrite sur le registre.****1. Monsieur Gérard CHAGOT, agriculteur à Auxy :**

Le projet présenté conduit à créer un périmètre de protection intégrant la voie de circulation située sur le domaine des Ets Soufflet. Cette route permet aux agriculteurs du secteur d'accéder plus facilement à leurs parcelles.

Cet accès est déjà perturbé par l'interdiction du chemin des Buissons aux poids lourds, il serait opportun de ne pas fermer cette voie par une clôture ou un portail.

Il faut rappeler que cette route se trouve sur le domaine privé suite à un accord, lors de la création des installations en 1986. La commune autorisait la construction du dispositif de chargement des wagons sur le chemin communal, en contrepartie de quoi, l'entreprise laissait le passage à l'intérieur de son établissement.

Bien que cet accord soit verbal, cet échange est toujours actuel.

Aucun courrier n'est annexé au registre.

Aucune observation orale n'est annexée au registre.

MEMOIRE EN REPONSE.

Le demandeur est invité à fournir au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à l'observation soulevée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès verbal.

Reçu par le demandeur
le 26 octobre 2015



Dressé par Michel BADAIRE
commissaire-enquêteur
le 26 octobre 2015

